



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 1^{er} novembre 2021

Procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qui autorise le secrétaire-trésorier à apporter une correction aux résolutions numéros 15753-11-2020 et 15887-02-2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 3 intitulée : Les grandes orientations d'aménagement, il est inscrit :

« L'article 2.4.2 du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement » est modifié afin d'ajouter, pour l'orientation « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu » et à la suite des mots « du territoire de la MRC au réseau principal », les mots suivants : »

Or, on devrait lire :

« L'article 2.4.1 du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement » est modifié afin d'ajouter, pour l'orientation « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu » et à la suite des mots « du territoire de la MRC au réseau principal », les mots suivants : »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 409-11-2020 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Avis de correction donné à Vallée-Jonction, le 1^{er} novembre 2021.

Signé à Vallée-Jonction ce 1^{er} novembre 2021

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

